

Les régimes matrimoniaux à Colombier

Autor(en): **A.W.-R. / E.B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **38 (1950)**

Heft 772

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avant les récentes votations

Conférences contradictoires
dans les sections

La Chaux-de-Fonds

Le 7 novembre 1949, la section de La Chaux-de-Fonds avait à son ordre du jour deux conférences contradictoires sur le nouveau statut des fonctionnaires, présenté au peuple le 11 décembre. M. Burgel, rédacteur au journal *La Sentinelle*, parlant en faveur de la nouvelle loi, exposa que les fonctionnaires, après l'adoption du statut de 1927, n'avaient pas tardé à subir d'importantes réductions de salaire lors des années de crise. Pendant la guerre, la vie ne cessa d'augmenter, mais ce n'est qu'avec retard et partiellement qu'ils furent indemnisés par des allocations de rattachement. Ils furent donc désavantagés par rapport aux personnes travaillant dans l'industrie privée, dont les salaires augmentaient fortement et rapidement. Les traitements actuels sont dus aux pleins pouvoirs dont l'effet cesse à la fin de cette année. Il est donc nécessaire de voter le nouveau statut si l'on ne veut pas revenir à celui de 1927, absolument inadéquat au coût de la vie actuelle. Le recrutement des fonctionnaires se fait maintenant avec difficulté. Le rattachement prévu de 44 millions ne représente, par rapport aux frais actuels, que du 20%. On parle de baisse des prix, mais rien n'est moins sûr. Une marge non stabilisée de 10% permettra d'ailleurs à partir de 1952 de diminuer les salaires s'il y a lieu.

Me Ramseyer, avocat, est opposé à la nouvelle loi. Il précise que ses partisans la présentent comme une stabilisation des salaires, alors qu'en réalité elle représente une amélioration par rapport à 1939. Il estime, pour diverses raisons qu'il énumère, que les calculs officiels sont trop optimistes en évaluant le rattachement du budget à 44 millions seulement. Selon lui, il s'élèverait de 50 à 60 millions. Il n'est pas question de revenir aux salaires de 1927. Si la nouvelle loi est refusée, le statu quo sera maintenu. — Qui payera les frais supplémentaires ? L'ensemble du peuple, soit sous forme d'impôts accrus, soit parce que les tarifs des CFF et des PTT hausseront. On s'efforce actuellement de stabiliser les salaires, les prix ont tendance à baisser, le moment est mal choisi pour une amélioration des traitements du personnel fédéral.

Ces exposés intéressèrent vivement les auditrices et même quelques auditeurs qui étaient présents. Les orateurs furent chaleureusement applaudis et remerciés. S. L.

Genève

A l'occasion des votations sur le statut fédéral des fonctionnaires et des dépenses extrabudgétaires, la section genevoise pour le Suffrage féminin avait organisé une conférence contradictoire dans son local. Deux orateurs, tout d'abord M. Charles-Edouard Muller, avocat, puis M. Jean Treina, Conseiller d'Etat, présentèrent les deux faces de ces problèmes.

Crainte, d'une part, de dépenses toujours nouvelles et plus grandes, à une époque de début de marasme, d'où déséquilibre budgétaire ; crainte, d'autre part, en cas de refus de la loi d'une répercussion sur tous les salaires privés dans le sens d'une diminution de ceux-ci, alors que le coût de la vie ne se stabilise nullement.

Recul encore des exportations déjà frappées par les récentes dévaluations monétaires, d'où mévente de nos produits et chômage encore plus grand, facteurs qui achèveraient également notre pays à une dévaluation, à de nouveaux impôts et à des augmentations de tarifs.

Mécontentement non seulement du personnel de la Confédération, dont les salaires n'ont jamais été réajustés, mais de toute la population ouvrière, d'où crainte de troubles futurs suivant les partisans de la loi.

Bref, de part et d'autre, les arguments fusèrent. Une discussion au cours de laquelle plusieurs auditeurs relevèrent certains côtés des problèmes traités contribua à animer cette séance d'information. E. K.

La section genevoise, pour la votation du 11 décembre, avait fait paraître une protestation et la section valaisanne, une affiche pour le 4 décembre. Voir ci-contre, un abrégé des textes.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Mme V. L. HENZONE

Solidité - Élégance

5% d'escompte en tickets jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Co

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

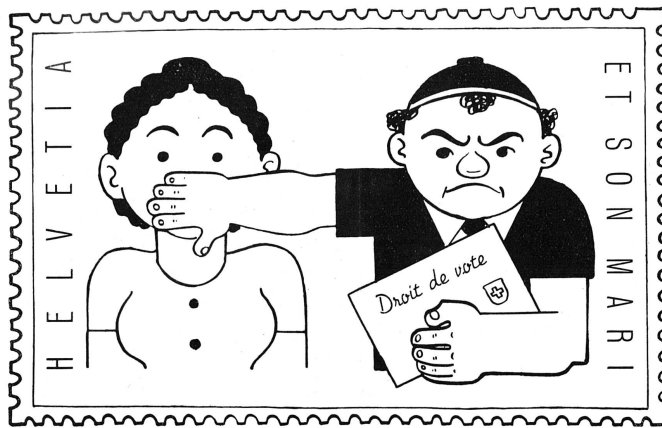
Nos suffragistes à l'œuvre

Notre appel a été entendu, les sections romandes nous ont envoyé toute une moisson de comptes-rendus, proclamations, messages, protestations, communiqués, affiches qui donne nous semble-t-il, un panorama étonné des efforts accomplis ces dernières semaines par

celles qui demandent à avoir, en Suisse, voix au chapitre.

Que l'élan ne se ralentisse pas !

Cette page qui doit servir de bulletin de liaisons à nos sections doit se remplir régulièrement. Persévérons !



Cliché aimablement prêté par la «Coopération»

Comité suisse d'action

Les chambres ont invité, en 1938, le Conseil fédéral à déposer, aussitôt que possible, un rapport et des propositions relatives au suffrage féminin, avec référence aux postulats Greulich et Goettisheim acceptés en juin 1919, aux décisions des Chambres des 28 septembre et 21 décembre 1928, à la pétition du 6 juin 1929, couverte de 248 000 signatures, aux décisions des Chambres des 3 octobre et 18 décembre 1929, à la pétition du 6 décembre 1938. En 1944, M. Oprecht, conseiller national, appuyé par 51 de ses collègues, demandait au Conseil fédéral d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la Constitution une disposition prévoyant le droit de vote et l'éligibilité des femmes. Ce postulat a été accepté ; aucune suite ne lui a été donnée, pas plus qu'à toutes les démarches faites dès 1919 en faveur des femmes.

C'est pourquoi le Comité d'action pour le suffrage féminin, qui groupe une cinquantaine de grandes associations féminines nationales, cantonales et régionales, que patronne un comité d'honneur constitué par 75 personnalités de diverses régions du pays, vient de faire au Conseil fédéral une intéressante suggestion.

Le Comité d'action estime que la question du suffrage féminin doit être reprise et que notre pays doit résoudre ce problème. La situation des femmes s'est à tel point modifiée que leur exclusion de la vie politique ne s'explique plus. Ce progrès

a été réalisé partout à l'étranger ; la Suisse demeure le seul pays qui en Europe refuse aux femmes le droit de vote. Hors d'Europe, notre pays se trouve classé, sous ce rapport, parmi des pays que nous considérons comme beaucoup plus retardés que le nôtre au point de vue de la civilisation. Les femmes suisses subissent ainsi vis-à-vis de l'étranger une humiliation qu'elles n'ont pas méritée.

Les récentes votations cantonales ont montré le peuple masculin réfractaire au suffrage féminin, et le Comité d'action comprend que le Conseil fédéral hésite à proposer une révision de la Constitution dans ce sens. C'est pourquoi il suggère d'accorder aux femmes d'abord le droit de vote, y compris le droit de signer un référendum et une initiative, sans le droit d'élire ni d'être élues. Cela est conforme à la conception démocratique et à la tradition de notre pays qui veulent qu'un citoyen ne soit pas soumis à une loi qu'il n'a pas eu la possibilité de voter.

Ce système aurait le grand avantage de tenir compte du désir de la population féminine de voter les lois lorsqu'elles sont soumises à la votation populaire ; la nouvelle législation règle de plus en plus des questions sociales, économiques, professionnelles qui intéressent particulièrement les femmes et les touchent directement.

Le Comité d'action demande donc au Conseil fédéral de tenir compte de sa suggestion et de faire une proposition dans ce sens aux Chambres fédérales. S. F.

Dépenses extraordinaires (Genève)

Votation du 11 décembre 1949

Femmes suisses !!
qui êtes contribuable...

protestez !

...vous payez, mais ces dépenses se font sans votre avis

Réclamez vos droits politiques

Proclamation valaisanne

Et qu'en est-il de la contribuable ?

Elle médite sur les conséquences qu'entraînera pour elle et pour le canton, la décision d'autrui. On n'a même pas songé à l'inviter aux conférences données sur la matière. Dimanche, à la sortie de l'église, elle se contentera de regarder les hommes se presser devant l'Hôtel de Ville ou à la Maison de Commune. On exigera d'elle le paiement des impôts, c'est une faveur suffisante.

Valaisans, valaisannes, que notre inertie ne

Nouvelle loi fiscale (Valais)

Votation du 4 décembre 1949

Le contribuable paye l'impôt mais il est consulté

La contribuable paye l'impôt mais elle n'a qu'à s'incliner

Pour mettre un terme à une telle anomalie

Les femmes demandent le droit de vote

vous rende pas complices d'une telle situation !

Nous voulons la collaboration de tous à la chose publique.

Il faut que la famille puisse se faire entendre. Deux voix, celle du père et celle de la mère. N'oublions pas que la veuve est chef en son foyer et que la célibataire est souvent le soutien de son entourage.

Hommes et femmes, entrez dans l'Association du Valais romand pour le Suffrage féminin.

R. de Sépibus

Message de l'Association valaisanne

Les nouvelles arrivées dans l'Association pour le suffrage féminin sont accueillies avec tant de cordialité, tant de gentillesse, que nous ne savons comment exprimer notre reconnaissance.

Nous tenons à ce que tous les lecteurs et lectrices de notre journal sachent que l'esprit d'entraide a été jusqu'à offrir aux groupements trop éloignés de Berne et ceux dont la caisse est toujours en souffrance, une bonne partie des frais de voyage des présidentes. Ce sont les sections les plus anciennes et celles dont la situation financière est moins précaire que la nôtre qui ont eu à notre égard ce geste si délicat.

Nous saurons nous en souvenir : ce sont des attentions qui ne s'oublient pas.

Au nom des sections qui ont bénéficié de la générosité des autres :

R. de Sépibus

Présidente de l'Association du Valais romand pour le Suffrage féminin.

Les régimes matrimoniaux à Colombier

Nous avons eu à Colombier, mardi 29 novembre, une très intéressante conférence juridique sur les régimes matrimoniaux. Le titre : Faut-il conclure un contrat de mariage ? nous avait attiré pas mal de monde que nous n'avions pas l'habitude de voir à nos causeries suffragistes, et même quelques hommes. La conférence était donnée par une jeune avocate de Neuchâtel, Mlle Blanche Robert qui traita son sujet d'une manière très claire et compréhensible à tout le monde. Elle était suivie d'une discussion qui aurait pu être plus nourrie.

Il n'y a dans tout cela évidemment rien de nouveau. Mais, outre qu'il est bon de remettre à l'étude de temps à autre ces questions juridiques, cela permet d'y rattacher certaines considérations féministes et de lancer dans le public l'idée d'une révision de notre code civil. En avance sur ceux des autres pays européens lorsqu'il fut adopté au début de ce siècle, il commence à être bien discuté.

Au Congrès d'Amsterdam, l'Alliance internationale a voté une résolution demandant la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée et de la mère. On nous a aussi beaucoup recommandé de faire connaître la Déclaration des droits humains. Toutes ces questions peuvent être touchées dans une soirée telle que nous l'avons eue mardi et aussi on atteint un public qui ne viendrait peut-être pas à une conférence concernant exclusivement l'une ou l'autre de ces questions.

Par la même occasion je me permets de vous dire combien m'ont intéressées les conférences économiques de Bienne, mais combien aussi je fus étonnée que ni M. Campiche, ni Mlle Preiswerk n'aient mentionné les intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Dans la discussion on n'a qu'effleuré ce sujet qui pourtant me semble très important. Je sais bien qu'il faut des intermédiaires pour amener le produit des producteurs au consommateur, mais il y a là certainement des abus, soit qu'il y en ait trop, soit que les intermédiaires veuillent faire de trop gros profits.

Je pense ici spécialement à nos boucheries même dans les villages, ce sont eux les propriétaires des plus belles voitures automobiles, et cela en dit long. Ce n'est certainement pas par l'habitude prise pendant la guerre que les familles nombreuses se privent de viande, comme pensait Mlle Preiswerk, mais bien parce que les achats de viande grèvent trop lourdement le budget. A. W.-R.

Neuchâtel

Pour la première fois, les sociétés féminines ont été invitées à participer à une manifestation organisée par les sociétés locales. Une quarantaine de déléguées ont assisté aux cérémonies organisées à Neuchâtel à l'occasion de la nomination de Monsieur Max Petitpierre à la présidence de la Confédération. E. B.

La Société Coopérative de Consommation de Genève

a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

MACHINES à LAVER

Economiques à l'achat
Economiques à l'usage

E. Finaz - Trachsel

Boulevard James-Fazy 6

LA SOCIÉTÉ DE

BANQUE SUISSE



1872

VOUS OFFRE TOUS LES AVANTAGES
D'UNE GRANDE BANQUE MODERNE

GENÈVE

2, RUE DE LA CONFÉDÉRATION
CORNAVIN - EAUX-VIVES
PLAINPALAIS - CAROUGE

CAPITAL ET RÉSERVES FR. 200 MILLIONS